



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUILLET 2021 A 19H00**
[Compte-Rendu](#)

L'an deux mille Vingt et un, le Lundi 26 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 21 Juillet 2021

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (18) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE-RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (4) : BRAQUET Jean-Pierre (procuration à MICHELIER Pierre). ENDERLIN François (procuration à BONNAVENTURE Richard). AUGIER Magali (procuration à MICHELIER Valérie). MORARD Christian (procuration à DAUTEL Gilles).

Absents (1) : LANTENOIS Geoffrey

Absent excusé (0) :

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUÉ, Directrice Générale des Services.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Patrick DAVID-MESSILLIER
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2021** : adopté à l'unanimité
- **Madame le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'adoption du conseil une motion inscrite en ajout à l'ordre du jour sous le numéro de rapport n°13 et distribuée dans sa complétude à l'ensemble du conseil avant le début de la séance** : inscription à l'ordre du jour adoptée à l'unanimité

DELIBERATIONS

M. François Jaume entre en salle pendant la présentation du rapport n°1.

RAPPORT N°1 – M. Olivier Metzger

Fonds de concours versé par la CoVe – Année 2021 – Versement et Affectation

La CoVe a décidé de reconduire en 2021 le principe de versement de fonds de concours annuels à ses communes membres. Elle a choisi cette année de séparer la part correspondant au fonds de concours voirie du reste de l'enveloppe de fonds de concours. Le fonds de concours voirie (montant globalisé pour 2021 et 2022) fera l'objet de plusieurs versements en fonction des travaux que la commune aura effectivement fait réaliser par le service voirie de la CoVe.

En ce qui concerne le fonds de concours classique (ex dotation de solidarité communautaire), sa répartition commune par commune a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances de la CoVe réunie le 10 mai dernier.

Après déduction de 439 € pour l'achat de masques destinés aux enfants en novembre 2020, l'enveloppe allouée à la commune de Caromb est de 79 756 € au titre de l'année 2021, en augmentation de 6 191 € par rapport à 2020.

Il est proposé d'accepter ce versement ainsi que son affectation précisés dans un tableau joint en annexe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°2 – M. Pierre Michelier

Convention de mise à disposition partielle du Service Voirie de la CoVe auprès de la Commune de Caromb – Années 2021-2022

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin dispose d'un service intercommunal de voirie composé de 12 agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer des travaux pour l'ensemble de ses communes et relevant de leurs compétences notamment l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

La mise à disposition de ce service, en ce qu'elle présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, constitue l'objet de la convention à intervenir, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-4-1-III.

Elle prévoit notamment sa durée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, fixe le volume des missions exécutées au titre de ladite convention à 47 836 € sur deux ans, soit un montant de dotation annuel de 23 918 €.

La convention est jointe en annexe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°3 – M. Olivier Metzger

Convention de délégation des Compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) à la Ville de Caromb – Avenant de Prolongation n°2

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) a délégué à la commune de Caromb, par convention signée le 26 juin 2020, les compétences eau et assainissement collectif et non collectif.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 mars 2021.

Avant de pouvoir décider entre elles des termes d'une nouvelle convention de délégation de ces compétences, les deux parties étant dans l'attente d'une position précise des services de l'Etat sur la manière dont il convient de la gérer au niveau budgétaire et comptable, cette position en déterminant le contenu, il a été convenu entre les deux parties de prolonger de 3 mois, la convention par un avenant n°1 arrivant à échéance le 30 juin 2021, afin de permettre la continuité du service.

Compte tenu que la CoVe et la commune de Caromb sont à ce jour toujours en attente d'une position précise des services de l'Etat sur la manière dont il convient de gérer cette nouvelle convention au niveau budgétaire et comptable, position qui en conditionnera le contenu, considérant, compte tenu de ce contexte, qu'une prolongation de 6 mois de l'actuelle convention représente une solution transitoire opérationnelle dans l'attente de recevoir cette position des services de l'Etat, L'avenant n°2 soumis à délibération est joint à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°4 – Mme Le Maire

Contrat d'Apprentissage

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli(e)s que pour les accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, il est proposé au conseil de recourir au contrat d'apprentissage, de conclure à partir de la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage au bénéfice du service des espaces verts de la commune, avec un élève préparant un CAP Jardinier –Paysagiste sur une durée de 800 heures sur deux années au sein de l'établissement UFA Louis Giraud sis à Carpentras Serres, de prévoir la rémunération de l'apprenti selon les textes en vigueur et l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la commune, d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides financières afférentes à ce type de contrat, notamment auprès de l'Etat et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, puis de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec l'établissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°5 – M. Marc Boulon

Cession de la Parcelle Cadastrée Section B n°1264 sise Allée des Peupliers à Caromb

Monsieur BIAU Gabriel, domicilié 2242, route d'Aubignan à Caromb, a exprimé le souhait d'acquérir auprès de la commune, la parcelle cadastrée section B n° 1264, d'une contenance de 29 m², située allée des Peupliers au-devant de sa propriété elle-même cadastrée section B n° 1008.

Compte tenu de l'avis du service des domaines en date du 22 juin 2021, il est proposé au conseil d'accepter la cession de la parcelle cadastrée Section B n°1264, d'une contenance de 29 m², sise allée des Peupliers à Caromb, au profit de M. Gabriel Biau, d'accepter cette cession au prix de 1 537 €, conforme à l'avis des domaines, d'accepter que les frais, droits et honoraires liés à cette cession soient portés à la charge de l'acquéreur, de désigner Maître Beaud, notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°6 – Mme Le Maire

Acquisition d'une portion de la Parcelle Cadastrée Section D n°1957 sise Chemin du Stade à Caromb

Monsieur et Madame Charles RIPERT sont propriétaires de la parcelle cadastrée Section D n°1957, sise Chemin du Stade à Caromb et d'une contenance de 2 115 m².

Cette parcelle est grevée à 93% par l'emplacement réservé n° R28, prévoyant la création d'une aire de stationnement paysagée.

Les propriétaires ont sollicité la commune afin qu'elle procède à l'acquisition de la partie de leur parcelle grevée de la servitude.

Un avis a donc été sollicité auprès du service des domaines. L'acquisition de la totalité de la parcelle concernée représentant un investissement trop important pour la commune, un accord a été trouvé avec les propriétaires.

Cet accord prévoit l'acquisition par la commune de 500 m² de la parcelle cadastrée Section D n°1957, au prix de 70 000 euros, permettant ainsi à la commune de disposer d'une réserve foncière à proximité de l'école maternelle afin d'augmenter les capacités de stationnement du parking ; il prévoit par ailleurs un renoncement à la réserve grevant la partie restante de ladite parcelle afin que les conjoints Ripert puissent en disposer librement.

Vu l'avis des commissions urbanisme et finances, il est proposé au conseil d'autoriser Madame le maire à procéder à l'acquisition d'une portion de terrain de 500 m² sur la partie est de la parcelle cadastrée section D n°1957, appartenant à Monsieur et Mme Charles Ripert, pour un montant de 70 000 € ; d'autoriser le délaissement de la zone réservée restante de ladite parcelle, de faire procéder au bornage de la portion de terrain concernée par le projet, à la charge de l'acquéreur, d'accepter que les frais, droits et honoraires liés à cette cession soient portés à la charge de l'acquéreur, de désigner Maître Beaud, notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°7 – Mme Le Maire

Affaire Ville de Caromb / Consorts Garcia – Accord Amiable de Résolution

M. et Mme Garcia sont propriétaires depuis 1990 d'une maison d'habitation à proximité de laquelle a été aménagé un terrain de sport en 2001 pour les besoins de l'école primaire voisine.

A partir du mois de juillet 2015, M. et Mme Garcia se sont plaints de nuisances causées par ce terrain de sport. Ils ont recherché, d'abord à l'amiable puis par une requête la responsabilité de la commune.

Cette requête enregistrée le 1^{er} juillet 2019, complétée par un mémoire enregistré le 12 novembre 2019, stipule que les époux Garcia, représentés par Maître Doux, demandent :

- de condamner la commune de Caromb à leur payer la somme de 25 000 € en réparation des nuisances causées par la fréquentation des terrains de sport jouxtant leur propriété,
- d'ordonner une expertise pour mesurer le volume sonore des dites nuisances,
- d'enjoindre à la commune de Caromb de prendre toutes mesures de nature à faire stopper les nuisances
- de mettre à la charge de la commune de Caromb la somme de 2 500 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Ce contentieux étant latent à sa prise de fonctions, la nouvelle municipalité a choisi la voie du dialogue.

Pendant l'été 2020, la commune a ainsi procédé aux aménagements nécessaires à la sécurisation de l'école primaire, réduisant ainsi considérablement les nuisances subies par les époux Garcia.

La Commune de Caromb et les époux Garcia sont parvenus à un accord de résolution du conflit consistant en le versement d'un montant de 5 000 €, correspondant à une indemnisation globale et forfaitaire et définitive, mettant fin à toutes autres demandes qui pourraient subvenir à ce même sujet.

Par un mémoire enregistré le 16 juin 2021, les époux Garcia se sont donc désistés de leur requête auprès du Tribunal de Nîmes, qui a rendu un jugement en date du 30 juin 2021.

Il est donc proposé d'autoriser Mme Le Maire à verser aux conjoints Garcia, la somme forfaitaire de 5 000 €, mettant fin au litige les opposant à la commune de Caromb, de procéder à la signature de tous actes et documents nécessaires à la poursuite de cette affaire et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°8 – Mme Daisy Froger-Droz

Convention SPL Ventoux-Provence/Ville de Caromb – Renouvellement de Mise à Disposition d'un Local

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil municipal de la Ville de Caromb a adopté le principe de la mise à disposition d'un local lui appartenant et situé Place du Château, à Caromb, au profit de la Société Publique Locale (SPL) Ventoux-Provence aux fins d'y installer un bureau d'accueil et d'information touristiques.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir au cœur de la ville, un office de tourisme destiné à promouvoir Caromb et son patrimoine, il convient aujourd'hui de prévoir le renouvellement de cette convention.

La convention proposée à l'approbation du conseil est jointe en annexe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°9 – M. Pierre Michelier

Concession du Service Public de Gestion et d'Exploitation de la Fourrière Automobile – Fin de la procédure Simplifiée – Attribution du Marché au Délégitaire

Par délibération du 12 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Caromb s'est prononcé favorablement sur le principe d'engagement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile et autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de consultation en vue du choix du futur délégataire.

Une consultation a été engagée conformément à l'Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et au Décret n°2018-1075 du 3/12/2020 relatifs aux contrats de concession.

L'appel à candidatures a été publié le 31 mai 2021 sur le site e-marchespublics.com. A la date limite de remise des offres fixée au 2 juillet 2021 à 12h00, nous avons constaté que 72 organismes avaient pris connaissance de cet appel et que 8 dossiers électroniques avaient été téléchargés.

Cependant, aucune candidature n'a été déposée.

Or, aux termes de l'article R3121-6 du Code de la Commande Publique, les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue.

Après consultation de l'entreprise Carrosserie Boyer, sise au Marché-Gare à Carpentras, il est proposé au conseil de mettre fin à la procédure simplifiée de délégation de service public, d'attribuer la concession à la Carrosserie Boyer, selon les termes du contrat de concession joint en annexe à la délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession ainsi que tout acte nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°10 – M. Marc Boulon

« Planter 20 000 arbres en Vaucluse » - Demande de financement auprès du Département de Vaucluse pour la Ville de Caromb

La Ville de Caromb, soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, souhaite mener un programme de plantation d'arbres sur son territoire dans le cadre du dispositif de subventions du Conseil Départemental « Planter 20 000 arbres en Vaucluse ». Les essences sont choisies dans un catalogue réalisé et fourni par le Département.

Un projet a donc été établi en ce sens qui prévoit la plantation de 82 arbres, 11 arbustes et 100 petits végétaux vivaces pour un montant global HT de 36 650 €.

Le Département pourrait financer cette opération à hauteur maximum de 14 950 €, sous la forme de fournitures d'essences ; la Ville de Caromb prendrait en charge le solde de 21 700€ incluant les frais de plantation (haubanage, fourniture de terre végétale...).

La plantation s'effectuera en fonction des essences et de leurs spécificités de plantation, notamment sur les lieux suivants : Avenue de l'Europe (46 arbres dont 30 pins d'Alep), jardin d'enfants Chemin sous les aires, Terrain de tennis, Rond-Point du Bouquier, Parking de l'école élémentaire, boulodrome....

Il est demandé au conseil d'accepter le projet, d'adopter le plan de financement de ce projet tel qu'établi ci-dessus et d'autoriser Madame Le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif « Planter 20 000 arbres en Vaucluse ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°11 – Mme Le Maire

Promesse Unilatérale de Vente – Commune de Caromb / SAFER

La commune a récemment intégré dans son domaine privé, de nombreuses parcelles agricoles à la suite de la mise en place de la procédure de biens vacants et sans maître menée avec la SAFER.

Considérant que la commune n'a pas vocation à conserver ces parcelles agricoles et qu'elle a été sollicitée pour mettre en vente les parcelles cadastrées A n° 155 située lieu-dit Label d'une contenance de 2 080 m², B n° 739 située lieu-dit les Prés d'une contenance de 1 280 m² et n° E n° 805 située lieu-dit les Vayets d'une contenance de 1 350 m² ;

Considérant que, dans le cadre d'une vente amiable, la transaction doit être confiée à la SAFER avec une promesse unilatérale de vente ;

Compte tenu de l'avis du pôle d'évaluation domaniale, la commune a signé une promesse unilatérale de vente avec la SAFER pour un prix total de 17 945 euros, selon la ventilation suivante : 3 120 euros pour la parcelle A n° 155 (1,50 euros/m²), 12 800 euros pour la parcelle B n° 739 (10 euros/m²) et 2 025 euros pour la parcelle E n° 805 (1,50 euros/m²).

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame Le Maire à procéder à la cession de ces parcelles dans les conditions présentées ci-dessus, d'approuver la promesse unilatérale de vente signée avec la SAFER pour les parcelles A n° 155, B n° 739 et E n° 805 au prix de 17 945 euros, d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à la vente des parcelles précitées et de désigner Maître BEAUD, notaire à Caromb, comme destinataire de la levée d'option et comme représentant de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°12 – M. François Jaume

GRDF – Activité concessionnaire – Présentation du Rapport d'Activité 2020

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique stipule que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'Article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que dès la communication du rapport mentionné à l'article [L. 3131-5](#) du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par courrier du 2 juin 2021 parvenu à la mairie le 28 juin 2021, GRDF a ainsi transmis à la commune le rapport sur son activité concessionnaire pour l'année 2020.

Ce rapport fait l'objet d'une fiche synthèse jointe en annexe à la délibération. Il est demandé au conseil d'en prendre acte.

[Le Conseil a pris acte du Rapport.](#)

RAPPORT N°13 – Mme Le Maire

Motion de Soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF ;

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Le conseil municipal de Caromb soutient la Fédération Nationale des Communes Forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui :

- **Exige :**
 - o le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières ;
 - o la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF ;
- **Demande :**
 - o une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;
 - o un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

[Le Conseil a adopté cette motion à l'unanimité.](#)

RAPPORT N°14 – Mme le Maire

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

- Décision n°2021-D-DGS-05 du 07 juin 2021 – Convention Ville de Caromb/Inspection Académique relative à la participation d'intervenants extérieurs réguliers rémunérés à l'enseignement de la natation scolaire
- Décision n°2021-D-DGS-06 du 30 juin 2021 – Convention Ville de Caromb/Association Pélé VTT 84 – Pélé VTT du 14 et 15 juillet 2021
- Décision n°2021-D-DGS-07 du 07 Juillet 2021 – Contrat de régie publicitaire sur véhicule loué – Société Infocom
- Décision n°2021-D-DGS-08 du 09 Juillet 2021 – Contrat Grenke/Ville de Caromb relatif à la location de 5 copieurs
- Décision n°2021-D-DGS-09 du 09 Juillet 2021 – Contrat SBR/Ville de Caromb – Contrat entretien de 5 copieurs
- Décision n°2021-D-DGS-10 du 19 Juillet 2021 – Convention Ville de Caromb/La Balade des Artisans – Organisation du Marché Nocturne du 25 Juillet 2021

La séance est levée à 19h52.



Le Maire,

Valérie Michelier
Valérie MICHELIER